

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE CONDRIEU  
ARRÊTÉ 2024-305  
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES SENTIERS :  
LÔNE EN TERRASSE, SAINTE AGATHE, ARBUËL CORBERY ET LA BONETTE  
A COMPTER DU 21 OCTOBRE 2024 JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Le Maire de CONDRIEU ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieur, article L.511-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu l'arrêté municipal numéro 2024-300 du 17 octobre 2024 concernant le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipal numéro 2024-302 du 18 octobre 2024 concernant la levée de du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant la dangerosité des sentiers piétonnier suite au caractère exceptionnel découlant des fortes précipitations et inondations, de Lône en terrasse (le long du Bassenon) allant de la rue Gérard Désargues jusqu'à la passerelle de l'Île du Beurre, Sainte Agathe, Arbuel Corbery et la Bonette ;

Considérant pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à ces sentiers dangereux pour le public (piétons et modes doux) ;

Considérant qu'il doit être pris toutes les mesures à assurer la sécurité publique ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les sentiers de Lône en terrasse (le long du Bassenon) allant de la rue Gérard Désargues jusqu'à la passerelle de l'Île du Beurre, Sainte Agathe, Arbuel Corbery et la Bonette, seront temporairement fermés au public (piétons et modes doux) ;

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

**ARTICLE 3 :** En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu ([www.condrieu.fr/mairie/](http://www.condrieu.fr/mairie/) actes administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats des sentiers.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

Condrieu, le 21 octobre 2024

Le Maire,

Pour le Maire,  
Adjoint délégué.  
**Christian MEA**

Philippe MARION

